

Démarche : DDPP 01 / DNC / Demande de dérogation à l'interdiction de mouvements de bovins depuis une zone vaccinale

Organisme : DIRECTION DEPARTEMENTALE PROTECTION POPULATIONS AIN (DDPP)

Identité du demandeur

Email

Etablissement
SIRET

Dénomination

Forme juridique

Formulaire

Ce formulaire permet d'effectuer une demande de laissez-passer sanitaire dans les zones réglementée et vaccinale vis-à-vis de la dermatose nodulaire contagieuse.

Toute demande de laissez-passer sanitaire est à effectuer au moins 48h avant le départ des animaux (72h pour envoi à l'abattoir).

****Depuis le 30/11/2025, il n'y a plus de zone réglementée en Auvergne-Rhône-Alpes et toute l'Ain est en zone vaccinale DNC. Dans une zone vaccinale, les bovins peuvent circuler sans demande de laissez-passer.****

****Aussi pour sortir des bovins de zone vaccinale et aller dans un abattoir, où qu'il soit en France, pas besoin non plus de laissez-passer.**** Les bovins doivent être transportés sans rupture de charge dès que le véhicule sort de la zone vaccinale, et doivent être abattus dans les 24h après leur arrivée.

Toutefois, ****pour sortir de la zone vaccinale et aller dans un élevage ou un centre de rassemblement en zone indemne ou en zone réglementée, un laissez-passer reste nécessaire****, pour tout type de motif (bovins à engraisser, retour de pension, achat de reproducteur, etc.).

L'autorisation de sortie de zone vaccinale vers la zone indemne est conditionnée à la bonne immunité contre la DNC et à la bonne santé des animaux destinés au mouvement, mais aussi du reste du cheptel d'origine.

Enfin, pour expédier des bovins depuis la zone vaccinale vers un pays tiers (Suisse par exemple) ou bien vers un autre Etat membre de l'UE, merci de vous rapprocher de l'unité dédiée pour une demande de certificat : ddpp-export-animaux@ain.gouv.fr

Pour plus d'information sur la DNC, voir le site internet de la DRAAF Auvergne Rhône-Alpes : <https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-bovine-a6240.html>

Contact téléphonique : 07 70 02 61 63

Le numéro de SIRET indiqué en début de démarche doit être celui de l'établissement de départ des bovins.

Merci aux négociants et transporteurs de ne pas utiliser leur propre SIRET mais de bien utiliser celui des éleveurs pour lesquels ils effectuent la démarche.

Attendre l'acceptation du dossier avant d'effectuer le mouvement (réception d'un message titrant "acceptation")
Les dossiers complets doivent être transmis au moins 24h avant le mouvement.
Pas d'instruction des dossiers la nuit, les week-end et jours fériés.

INDICATION DE LA ZONE DE DESTINATION

PAS BESOIN DE LAISSEZ-PASSER POUR DES MOUVEMENTS DE BOVINS AU SEIN DE LA ZONE VACCINALE

Quel que soit le motif du déplacement de bovins au sein de la zone vaccinale, pas besoin de LPS ni d'examen clinique vétérinaire. La vaccination des bovins destinés au mouvement en zone vaccinale reste obligatoire.

Zone de destination

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Zone indemne ou autre Zone vaccinale (Sud Ouest ou Corse)

☐ Zone réglementée (Sud Ouest)

Conditions préalables au mouvement

CONDITIONS GÉNÉRALES - origine zone vaccinale

--> Seuls des bovins valablement vaccinés peuvent être déplacés au sein de la zone vaccinale et vers l'extérieur de la zone vaccinale

--> Tous les autres bovins de l'unité épidémiologique sont valablement vaccinés contre la DNC.

--> On entend par "bovin valablement vacciné" un bovin vacciné contre la DNC depuis plus de 28 jours, ou un bovin de moins de 6 mois né d'une mère vaccinée depuis plus de 21 jours au moment du vêlage.

--> Les moyens de transport sont étanches et doivent être nettoyés, désinfectés et désinsectisés immédiatement après chaque transport et séchés avant tout nouveau chargement. Ces opérations font l'objet d'un enregistrement par l'opérateur qui précise les produits utilisés.

--> Les bovins transportés ont le même statut sanitaire.

CONDITIONS PARTICULIÈRES - mouvement vers zone indemne ou autre zone vaccinale

--> Les bovins de l'envoi sont présents dans l'établissement de départ depuis au moins 28 jours ou depuis leur naissance.

--> Besoin d'un examen clinique favorable nécessaire pour les bovins de l'envoi et tous ceux de l'unité épidémiologique, 48 heures avant départ.

Conditions préalables au mouvement

CONDITIONS GÉNÉRALES - origine zone vaccinale

--> Seuls des bovins valablement vaccinés peuvent être déplacés au sein de la zone vaccinale et vers l'extérieur de la zone vaccinale

--> Tous les autres bovins de l'unité épidémiologique sont valablement vaccinés contre la DNC.

--> On entend par "bovin valablement vacciné" un bovin vacciné contre la DNC depuis plus de 28 jours, ou un bovin de moins de 6 mois né d'une mère vaccinée depuis plus de 21 jours au moment du vêlage.

--> Les moyens de transport sont étanches et doivent être nettoyés, désinfectés et désinsectisés immédiatement après chaque transport et séchés avant tout nouveau

DDPP 01 / DNC / Demande de dérogation à l'interdiction de mouvements de bovins depuis une zone de chargement. Ces opérations font l'objet d'un enregistrement par l'opérateur qui précise les produits utilisés.

→ Les bovins transportés ont le même statut sanitaire.

****CONDITIONS PARTICULIÈRES - mouvement vers zone réglementée****

→ Mouvement autorisé uniquement vers une zone de surveillance (zone de protection interdite)

→ Une fois en zone réglementée, l'animal perd son statut d'origine zone vaccinale et prend le statut de la zone réglementée de destination.

→ Pas besoin d'examen clinique pour un mouvement vers une zone réglementée.

J'atteste avoir pris connaissance des conditions préalables au mouvement.

Le non respect de ces conditions engage votre responsabilité pénale et vous priverait des indemnités prévues pour la lutte contre la DNC.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

N° EDE de l'exploitation d'origine des bovins

Préciser le type d'établissement d'origine

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Élevage

☐ Centre de rassemblement d'animaux

Email de l'établissement d'origine

Téléphone de l'établissement d'origine

INFORMATIONS SUR LE MOUVEMENT

Les bovins sont ils destinés directement à un abattoir ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Pas besoin de laissez-passer pour faire abattre des bovins issus de zone vaccinale, vous pouvez abandonner et supprimer cette demande.

Ceci que l'abattoir soit situé en zone vaccinale, en zone indemne ou en zone réglementée.

Conditions à respecter : Abattage dans les 24h et transport sans rupture de charge à compter de la sortie de la ZV.

Information sur l'établissement de destination

Nom de l'établissement de destination des bovins

N° EDE de l'exploitation de destination des bovins

Informations complémentaires sur le mouvement

Commune de départ des bovins

Date et heure de départ

La demande de laissez passer doit être déposée au moins 24 heures avant le mouvement prévu, si une visite vétérinaire est nécessaire, au moins 48 heures. Si ce n'est pas le cas, votre laissez-passer sera refusé.

Attention, il n'y a pas d'instruction de laissez passer le week-end : pour un départ le lundi matin, il faut déposer la demande au plus tard le vendredi matin.

Commune d'arrivée

Toute l'Ain est en zone vaccinale, vous n'avez pas besoin de laissez-passer pour faire circuler des bovins. Vous pouvez abandonner et supprimer cette demande.

Identification des animaux

Nombre de bovins

Numéro d'identification des bovins concernés par le mouvement

Liste des numéros complets (FR + 10 chiffres), séparés par un ";" et un espace.

Pour les centres de rassemblement, remplir aussi la liste des bovins et de leur numéros de cheptels d'origine en pièce jointe, plus bas dans le formulaire.

Transport

J'effectue le transport moi-même

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Modalité de déplacement

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ en véhicule

☐ à pied

Nom du transporteur chargé du mouvement

Indiquez le nom de votre établissement si vous effectuez le transport vous-même.

Immatriculation du véhicule transportant les animaux

Indiquer "transport à pied" si nécessaire.

J'atteste avoir pris connaissance des conditions particulières de transport indiquées en début de formulaire.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

PIECES JUSTIFICATIVES OU ATTESTATION SUR L'HONNEUR

J'atteste que les bovins listés ci-dessus et destinés à être sortis de zone vaccinale sont valablement vaccinés contre la DNC.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

J'atteste que l'intégralité des autres bovins de mon exploitation est valablement vaccinée contre la DNC.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

J'atteste que les bovins destinés au mouvement sont présents dans mon établissement depuis au moins 28 jours ou depuis leur naissance.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Liste des bovins et de leur numéros de cheptels d'origine.

Les centres de rassemblement doivent aussi remplir le fichier ci-dessous pour préciser le numéro de cheptel d'origine (numéro EDE) en face de chaque numéro IPG des bovins destinés au mouvement.

Ceci permettra de faciliter la vérification de la bonne couverture vaccinale des cheptels d'origine.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Attestations de vaccination GDS

Joindre ci-dessous les attestations qui permettront de faciliter la vérification de :

- la bonne immunité des bovins destinés au mouvement
- la bonne couverture vaccinale de leurs cheptels d'origine

Pour les bovins originaires de la région Auvergne-Rhône-Alpes, les attestations peuvent être produites sur le site du GDS : <https://www.frgdsaura.fr/attestation-de-vaccination-dnc.html>

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Attestation du transporteur

L'attestation du transporteur est obligatoire si le déplacement des bovins est réalisé en véhicule par une tierce personne (autre que l'éleveur).

Merci de compléter le document ci-dessous puis de déposer la version signée en cliquant sur "Parcourir ...".

DDPP 01 / DNC / Demande de dérogation à l'interdiction de mouvements de bovins depuis une zone

Note : il sera possible d'ajouter cette pièce justificative à la plateforme plus tard, et tant que le dossier n'aura pas été instruit.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Attestation d'examen clinique

Merci de compléter le document ci-dessous puis de déposer la version signée en cliquant sur "Parcourir ...".

Note : il sera possible d'ajouter cette pièce justificative à la plateforme plus tard, et tant que le dossier n'aura pas été instruit.

Vous devez attendre l'acceptation de votre dossier avant de réaliser le mouvement. Sous réserve de l'avis favorable du service instructeur, les mouvements sous laissez-passer devront s'effectuer sans déchargement ni arrêt jusqu'au déchargement dans l'établissement de destination, en privilégiant les grands axes routiers ou ferroviaires, et en évitant de passer à proximité d'établissements détenant des bovins.